

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 063-216304303-20260224-260224_12-DE



Ville de Thiers

PLU

Plan Local d'Urbanisme

MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS DES PPA

Janvier 2026

CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr



1.1. Bilan et synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Pour rappel, la ville de Thiers a engagé, par délibération du 5 novembre 2024, une procédure de modification n°6 de son PLU, pour le motif suivant : ouvrir à l'urbanisation la zone AU2e du Felet pour permettre la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), de la MRAe et des organismes associés, **10 avis** ont été formulés :

- La Préfecture via la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), le Conseil Départemental, le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, le SCOT Livradois-Forez et la SNCF.
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe).

Il convient de noter que **les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des commissions sont majoritairement favorables, assortis de quelques réserves, remarques ou observations :**

- La Préfecture, le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, le SCOT Livradois-Forez **ont émis un avis favorable au projet assorti de quelques recommandations et/ou observations.**
- La CDNPS, la SNCF, le Conseil Départemental **ont émis un avis favorable sans observation ni remarque ;**
- La Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie **ont émis un avis défavorable au projet en raison, d'une part d'une consommation foncière de terrains agricoles ciblés à moyen terme pour l'extension de la zone industrielle du Felet, et d'autre part pour l'absence de recherche de sites alternatifs.**

Enfin, il convient de noter que, par décision de la MRAE du 27/05/2025 (avis n°2025-ARA-AC-3825), le projet de modification n°6 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

1.2. Synthèse des réponses apportées aux Avis des Personnes Publiques Associées

Cette partie présente les observations principales émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et détaille les réponses et compléments apportés par la commune de Thiers, compléments ou modifications qui sont intégrés dans le dossier du PLU dans la mesure du possible.

■ Agriculture et développement économique (avis défavorables de la Chambre d'agriculture et la CCI)

ITEMS	OBSERVATIONS DES PPA
Foncier agricole et économique	<i>La chambre d'agriculture regrette qu'aucune recherche de sites alternatifs n'ai été étudiée pour un tel projet qui consomme plus de 4 ha de foncier agricole.</i>
	<i>La CCI s'étonne de la faciliter à mobiliser 4 ha de foncier public sur un secteur identifié comme une réserve stratégique pour l'extension de la ZI du Felet.</i>
	<i>Elle demande expressément que ces 4 ha ne soient pas imputés à l'enveloppe ZAN de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, mais qu'ils soient comptabilisés dans l'enveloppe dédiée aux projets d'intérêt national ou stratégique, en cohérence avec les ambitions de réindustrialisation portées par l'État.</i>

— Détail de la réponse

➤ Rappel du contexte général

La Ville de Thiers rappelle que **ce projet d'aménagement d'une aire de Grand Passage est considéré comme un projet d'intérêt général relevant des exigences de l'Etat**. Il a été établi au regard des conditions fixées par le Décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage (superficie d'au moins 4 hectares, installations nécessaires...) afin de répondre aux besoins de stationnement de groupes familiaux itinérants sur le territoire et ainsi éviter les stationnements illicites de groupes.

Le choix de cet emplacement résulte d'une réflexion approfondie et répond à l'urgence de créer une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Ce projet est d'ailleurs identifié dans le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le choix de ce terrain résulte d'une étude foncière qui a été conduite en 2024 sur 6 sites identifiés sur la ville de Thiers. Cette analyse s'est appuyée sur sept critères : la distance à la sortie d'autoroute, l'accessibilité du site, la maîtrise foncière, le zonage au PLU, l'occupation agricole des sols, les enjeux environnementaux ainsi que l'aléa inondation.

Le site retenu se justifie par sa situation favorable à proximité des axes routiers et des réseaux nécessaires (eau potable et électricité). **Il n'est pas impacté par un aléa inondation et ne présente pas d'enjeux environnementaux majeurs (zones humides, notamment).**

Il s'agit par ailleurs d'un foncier sous maîtrise publique, permettant une réalisation rapide de l'aire de grand passage, dont le caractère urgent est rappelé.

➤ Incidences foncières

La commune de Thiers prend acte des décisions de la Chambre d'agriculture et la CCI.

Concernant l'impact sur le foncier, la commune rappelle qu'une **révision générale du PLU a d'ores et déjà été prescrite afin de s'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière**. Cette révision générale sera l'occasion de réinterroger, en lien avec la Communauté de communes, les besoins et l'offre en foncier économique à court, moyen et long terme sur le territoire.

La commune indique également qu'elle serait également favorable à que ces 4 ha ne soient pas imputés à l'enveloppe ZAN de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, mais qu'ils soient comptabilisés dans l'enveloppe dédiée aux projets d'intérêt national ou stratégique. **Cette demande sera remontée auprès des services de l'Etat.**

■ Dispositions réglementaires (secteur Up*)

ITEMS	OBSERVATIONS DES PPA
Création d'une OAP	<i>La CDPENAF et la DDT souhaite qu'une OAP soit établie afin de traduire le projet d'aménagement sur un plan réglementaire</i>
Règles spécifiques aux plantations, clôtures...	<i>Le PNR Livradois-Forez et la DDT souhaite renforcer les dispositions du règlement écrit concernant les articles 11 et 13 du secteur Up*</i>

— Détail de la réponse

La Ville de Thiers s'engage à établir une OAP afin de préciser la vocation des espaces, définir des principes d'intégration paysagère et de mise en valeur des continuités écologiques, et de définir des principes de gestion des eaux pluviales ; celle-ci sera intégrée dans le dossier à l'occasion de la formalisation du dossier d'approbation.

Le règlement écrit sera complété afin d'encadrer davantage les plantations et les clôtures. A noter que l'OAP prévoit également un certain nombre de dispositions relatives à l'intégration paysagère du projet : conservation/renforcement des haies existantes, réalisation d'un merlon végétalisé afin de clore le site sur ses limites nord, sud et Est...

Des compléments réglementaires seront apportés, concernant les articles 11 et 13, comme suit :

■ Article 11 (secteur Up*) :

« Les clôtures seront constituées de haies vives composées d'essences locales, pouvant être associées à des grilles ou des grillages. Elles comprendront une haie vive, doublée ou non d'un grillage noyé dans la végétation. Un dispositif à claire-voie permettant le passage de la petite faune devra être intégré au sein des grilles ou grillages. La réalisation de merlons végétalisés est à privilégier.

Les essences végétales locales ou à caractéristiques locales figurant dans la liste des essences préconisées par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, annexée au présent règlement, sont préconisées. »

■ Article 13 (secteur Up*) :

« Les plantations réalisées au sein des espaces libres de la zone devront respecter les préconisations en matière d'essences végétales mentionnées dans la liste des essences préconisées par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, annexée au présent règlement. »

■ Autres remarques

ITEMS	OBSERVATIONS DES PPA
Foncier à vocation industrielle	<i>Le syndicat mixte du PNR Livradois-Forez, au titre du SCoT, souhaite que les surfaces industrielles (zone AU2e) à proximité de l'aire d'accueil soient déclassées.</i>

La commune rappelle que l'objet de la présente modification porte uniquement sur l'ouverture d'une partie de la zone AU2e afin de permettre la création d'une aire de grand passage, et ne concerne pas le reste de la zone AU2e.

En l'état, **la commune ne souhaite pas donner suite à cette réserve**. La ville de Thiers précise qu'une révision générale du PLU a d'ores et déjà été prescrite afin de s'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière. Cette révision générale sera l'occasion de réinterroger, en lien avec la Communauté de communes, les besoins et l'offre en foncier économique à court, moyen et long terme sur le territoire.